

Loi

Générale

modern

# Loi n° 145/AN/11/6ème L portant ratification du Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.

n° 145/AN/11/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
7 décembre 2011

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro  
15 décembre 2011

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Octobre 2011.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

La République de Djibouti ratifie le protocole à la Convention de l'OUA/UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**